

MESSAGE IMPORTANT DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DU COMPTE CHEQUES

La société de logement communautaire d'Ottawa vous offre un moyen pratique de payer votre loyer mensuel. Si vous le désirez, nous prélèverons automatiquement du compte bancaire que vous aurez désigné, le premier jour de travail du mois, le paiement de votre loyer.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE S'INSCRIRE ?

- Vous n'avez plus à faire de chèque ou à payer de frais d'affranchissement.
- Vos paiements seront automatiquement enregistrés sur votre relevé mensuel ou dans votre carnet bancaire alors il n'est pas nécessaire d'en garder un dossier séparé.
- Vous n'avez pas à craindre que votre paiement ou le courrier soit en retard, ni à prendre des mesures spéciales si vous partez en vacances.
- Vous n'avez pas à vous rendre à nos bureaux.
- Avec un préavis raisonnable, vous pouvez mettre fin au régime de paiements.

COMMENT PUIS-JE PROFITER DE CETTE OPTION ?

Remplissez et signez le formulaire de demande de paiement automatique ci-dessous. Joignez un chèque non signé portant la mention «**NUL**» au formulaire rempli et retournez le tout à notre bureau, **39 prom Auriga, Ottawa (Ontario) K2E 7Y8**.

CONDITIONS

Le loyer mensuel total exigible, tel qu'il est précisé dans votre dernier avis de modification de loyer, sera déduit automatiquement de votre compte bancaire le premier jour de travail du mois.

Les prélèvements automatiques du compte chèques peuvent être effectués dans toutes institutions financières canadiennes.

Si deux ou plus de vos paiements ont été retournés impayés par votre banque pendant un an, nous nous réservons le droit d'annuler votre plan pré-autorisé et/ou privilège de chèque. Vous devez donc nous faire parvenir immédiatement un mandat-poste, comptant ou chèques certifiés.

ANNULATION

Le locataire ou la société de logement communautaire d'Ottawa peut mettre fin à l'entente, par écrit ou par téléphone, en tout temps. Vous pouvez demander des modifications jusqu'à quatre jours de travail avant le premier jour de travail du mois. Si cette entente se termine, le loyer doit être payé directement à la société de logement communautaire d'Ottawa. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette option de paiement, veuillez communiquer avec notre bureau au (613) 731-1182.

ENTENTE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DU COMPTE CHÈQUES (PAP)

Le soussigné autorise par la présente la société de logement communautaire d'Ottawa à retirer le loyer mensuel exigible (de mon institution financière) le premier jour de travail du mois.

Nouvelle application

Modifier les informations sur le dépôt bancaire direct

RENSEIGNEMENTS SUR LE LOCATAIRE

Nom		Numéro du locataire
Adresse		
Ville	Province	Code postal
Téléphone		
Date d'entrée en vigueur souhaitée du régime de prélèvement automatique du compte chèques (le premier d'un mois donné)		

Si la date n'est pas précisée, le premier prélèvement s'effectuera le 1er jour du mois suivant

RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION BANCAIRE – N'oubliez pas de joindre un de vos chèques personnels portant la mention “nul”

Nom de la banque		
Adresse de la banque		
Ville	Province	Code postal

Signatures

Signature	Signature (compte bancaire conjoint)	Date
-----------	--------------------------------------	------

Dans le cas d'un compte bancaire conjoint, toutes les parties qui doivent normalement signer un cheque doivent également signer la présente

Si vous avez remis des chèques postdatés à la Société de logement communautaire d'Ottawa et que vous devez les récupérer, veuillez cocher cette case